

**CONSEIL COMMUNAL DU 22 AVRIL 2024**

**NOTES DE SYNTHÈSE COMPLÉMENTAIRES**

**SÉANCE PUBLIQUE**

### **Remarques préliminaires - Projets de délibérations**

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil communal qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

**SPORT**



VILLE D'ANDENNE

Séance du : 22 avril 2024

Point n° 7BIS.

## NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE AU CONSEIL COMMUNAL

Date : 18 avril 2024

N. Réf. : **CC/20240422-38**

**Objet : Approbation du règlement-tarif des complexes sportifs**

### **Proposition de décision**

Réf.: DJT/OC.sr/2024.03.309

a) Le Conseil communal prend connaissance d'un rapport de la Direction juridique et territoriale lequel dispose comme suit :

*"La Régie Sportive Communale Andennaise propose la modification du règlement-tarif des complexes sportifs, découlant de la réévaluation à la hausse de la valeur économique de la piscine.*

*Elle indique que la valeur économique d'un bain en piscine, en raison des frais énergétiques qui n'ont cessé de croître ces dernières années, doit désormais être adaptée.*

*Un bain en piscine, anciennement à 4,50 euros, revient, après réévaluation de la valeur économique susvisée, à un montant de 7 euros.*

*Par ailleurs, l'exclusivité de la piscine, anciennement fixée à une valeur économique de 138 euros par 30 minutes, sera désormais de 194 euros.*

*Les tarifs des autres installations restent inchangés, leur valeur économique ayant déjà été adaptée par le passé.*

*Comme précédemment, la Ville entend, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, assurer aux citoyens un accès démocratique aux installations sportives, ce qui implique l'application d'un subside de prix. En l'espèce, il est proposé d'adapter le subside de prix à la hausse afin que le tarif appliqué aux usagers demeure inchangé."*

b) Le Conseil communal décide d'approuver le règlement-tarif des complexes sportifs communaux tel qu'adopté par le Conseil d'administration de la Régie.

c) A cet égard est prise la délibération suivante :

### **Projet de délibération**

#### **Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-24, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1132-3, L 1133-1 et 2, L 1231-4 à 11 et L 3221-5 ;

Vu les statuts de la Régie Sportive Communale Andennaise, adoptés par une délibération du Conseil communal en date du 10 mai 2004, tels que modifiés ultérieurement ;

Vu la convention conclue en date du 24 juin 2021 entre le Conseil communal de la Ville d'ANDENNE et la Régie Sportive Communale Andennaise concédant à cette dernière la gestion et l'animation des installations sportives communales ;

Vu le règlement-tarif des complexes sportifs ;

Que la modification du règlement-tarif est apparue nécessaire en vue d'adapter le tiers-payeur ;

Vu le Règlement-tarif adopté par le Conseil d'administration de la Régie Sportive Communale Andennaise en séance du 25 mars 2024 ;

Que ledit règlement est annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et être transcrit à sa suite au registre des procès-verbaux ;

Sur la proposition du Collège communal,

Par ces motifs,

**ARRETE (A L'UNANIMITE) :**

Le règlement-tarif des complexes sportifs communaux, qui sera d'application pour les exercices 2024 à 2025, et tel qu'adopté par le Conseil d'administration de la Régie Sportive Communale Andennaise en sa séance du 25 mars 2024, est approuvé.

La présente délibération et son annexe seront publiées conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et restera affiché en permanence dans les installations sportives qu'il concerne.

Il deviendra exécutoire le jour de sa publication par voie d'affichage.

La présente délibération sera également communiquée à la Directrice financière.